

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **1038183**
No de l'enregistrement de base: **30 2008 053 185.1/05**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
PAUL HARTMANN AG, 89522 Heidenheim, DE

IV. La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
 La marque est protégée pour tous les produits et/ou services
 La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Classe 5 – Produits d'hygiène à usage médical, désinfectants.

Classe 10 - Matériel pour sutures.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **5.9.2011.**

Référence de l'Office No: **229359**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:


